BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVè REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 001/97/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION A/P.1/7/92 RELATIVE A L'ENTRAIDE JUDICIAIRE EN MATIERE PENALE DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (CEDEAO) SIGNEE A DAKAR LE 29 JUILLET 1992

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°01/92/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 26 mars 1997
et adopté la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER : Le Gouvernement est autorisé à ratifier la Convention A/P.1/7/92 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) signée à Dakar le 29 juillet 1992.

ARTICLE 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à
Ouagadougou, le 26 mars 1997

Le Secrétaire de séance

Robert Francis COMPAORE

Le Président

BURKINA FASO
Le Président de L'Assemblée Nationale

Dr Bongnessan Arsène YE